

Délibération n°2026-12

**Le Conseil d'administration de l'Université Lyon 2, en sa séance du 13 mars 2026
sous la Présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente,**

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université Lumière Lyon 2, approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les avis de la CFVU en sa séance du 27 février 2026 ;
- Vu** la présentation en séance assurée par M. Stéphane CADIOU, Vice-président en charge de la CFVU et du pilotage de l'offre de formation,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation des notes de cadrage de la licence, de la licence professionnelle et du master dans le cadre de l'accréditation 2027-2031

Le Conseil d'administration a approuvé les notes de cadrages de la licence, de la licence professionnelle et du master dans le cadre de l'accréditation 2027-2031, conformément aux documents joints en annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 25
Dont :
Pour : 19
Contre : 4
Abstentions : 2

Fait à Lyon, le 16 mars 2026

La Présidente,

Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN



La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université à compter du 20 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : 20 mars 2026.